

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 239-21 INTITULÉ :**

« Règlement numéro 239-21, modifiant le règlement de zonage afin de modifier des éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone P-3 »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 décembre 2021, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté par résolution le projet de règlement n°239-21 intitulé : « *Règlement numéro 239-21, modifiant le règlement de zonage afin de modifier des éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone P-3* ».

Le projet de règlement vise principalement à créer une nouvelle zone Communautaire. La zone visée est délimitée au nord par la zone MA-2, au sud par la zone ML-3 et à l'est par la zone ML-1. Le projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Situation actuelle



Situation proposée





AVIS PUBLIC DE CONSULTATION - SUITE

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 239-21 INTITULÉ :

« Règlement numéro 239-21, modifiant le règlement de zonage afin de modifier des éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone P-3 »

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2021, à 18h45, par écrit ou en présentiel.

Date limite de réception des avis écrits : Mercredi le 12 janvier à 16h30

Par courrier à l'adresse suivante :
Municipalité de Dixville
251, chemin Parker
Dixville, Québec J0B 1P0

Ou

Par courriel à l'adresse suivante :
secretariat@dixville.ca

Cette mesure exceptionnelle de consultation publique écrite a été prise conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 dans le cadre de l'urgence sanitaire dû à la Covid-19.

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté sur notre site web au www.dixville.ca sous l'onglet municipalité dans la section « Permis, certificats, licences et règlement d'urbanisme » ou au bureau de la municipalité aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Dixville, ce 7 décembre 2021.

Sylvain Benoit
Directeur général, greffier-trésorier